

N° 5- 2016/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission de la culture et de la commission du budget,
des finances et du patrimoine

Les commissions de la culture ainsi que du budget, des finances et du patrimoine se sont réunies sous la présidence de madame Pascale Doniguian et de monsieur Philippe Blaise, le **jeudi 17 mars 2016**, à **14 heures**, dans la salle des commissions (salle 140) de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 409-2016/APS** : projet de délibération fixant les modalités de mise à disposition du château Hagen à des tiers ;
- **Rapport n° 413-2016/BAPS** : projet de délibération fixant les redevances d'occupation du château Hagen.

♦ ♦ ♦

- Pour la commission de la culture :

Etaient présentes : Mmes Doniguian, Julié, Sanmohamat et Wahuzue-Falelavaki.

Etaient absents : Mmes Hmeun et Holero, ainsi que MM. Muliakaaka et Sam.

Procuration de : M. Sam à Mme Julié.

- Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine :

Etaient présents : Mmes Jandot et Tiéoué, ainsi que MM. Blaise et Dunoyer.

Etaient absents : Mmes Backès et Hmeun, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux.

Procuration de : Mme Hmeun à M. Dunoyer.

Participaient également aux travaux des commissions : Mmes Goyetche et Sio-lagadec ainsi que M. Ukeiwé.

L'exécutif de la province était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud et par Mme Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général ;
M. Hmaloko, secrétaire adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale (SGA-EJVS) ;
Mme Müinkel, secrétaire générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire (SGA-AT), ainsi que par :

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
M. Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
M. Friat, directeur de la culture (DC) ;
Mme Jouan-ligne, directrice de l'équipement (DEPS) ;
Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;
Mme Patisson, chargée d'études juridiques (DJA) ;
Mme Saint-Prix, chargée d'études juridiques (DJA) ;
Mme Siaga, chargée d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

- **Rapport n° 409-2016/APS** : projet de délibération fixant les modalités de mise à disposition du château Hagen à des tiers ;

Les travaux de restauration du château Hagen se sont achevés en 2011. Depuis lors, il a été utilisé pour l'accueil d'événements organisés par la province Sud mais son utilisation est également sollicitée par des tiers.

L'exécutif a donc souhaité rendre plus accessible cet élément du patrimoine calédonien en le mettant à la disposition des personnes morales qui le souhaitent, selon les modalités ci-après définies.

Ne sont pas concernées par le présent projet de délibération, les activités organisées directement par la province Sud ou les activités qu'elle conduit par elle-même, notamment l'accueil des scolaires dans le jardin pédagogique ou les manifestations culturelles ouvertes au public.

I. Conditions de mise à disposition :

a) Les bénéficiaires :

Le domaine du château Hagen peut faire l'objet d'une demande de mise à disposition de la part de personnes morales publiques ou privées (entreprises, associations, collectivités publiques, etc.) dans un cadre compatible à la fois avec le caractère de monument historique du domaine et avec son environnement urbain.

Sont exclues les demandes d'utilisation émanant de particuliers.

b) Les destinations :

La mise à disposition peut être accordée pour des usages collectifs tels que séminaires, réunions, expositions, remises de médailles ou de prix, opérations de prestige.

c) Le processus de la demande :

La personne morale doit formuler une demande écrite auprès de la direction de la culture qui, après étude, fournira un avis technique de faisabilité avant que la décision ne soit arbitrée par l'exécutif.

Après accord formulé par la province Sud, les conditions plus précises de mise à disposition seront fixées par la direction de la culture.

Espaces mis à disposition :

La mise à disposition pourra s'appliquer soit au jardin ornemental seul (partie avant du parc), soit au jardin ornemental et au château.

a) Le jardin ornemental :

Cet espace comprend l'allée principale pour accéder au domaine, le parvis central, l'amphithéâtre culturel, les sanitaires situés dans le bâtiment des écuries et le parking de 18 places.

b) Le château :

Cet espace comprend les cinq salles d'exposition du rez-de-chaussée du château et l'office.

Les cocktails dans les salles du château sont interdits.

La maison Taragnat, le jardin pédagogique, ainsi que l'aile protocolaire et les combles du château ne sont pas mis à disposition.

II. Tarifification et charges :

Pour chacun des espaces mis à disposition (jardin ornemental seul ou jardin ornemental et château), quatre niveaux de tarifification sont fixés selon la période d'utilisation :

- en journée, du lundi au vendredi ;
- en journée, les week-end et jours fériés ;
- en soirée, du lundi au vendredi ;
- en soirée, les week-end et jours fériés.

La fixation des tarifs est laissée à la compétence du Bureau de l'assemblée de province, après avis de la commission de la culture.

Outre la tarifification pour la location des espaces, les bénéficiaires prennent à leur charge les frais relatifs aux services suivants :

a) Prestations obligatoires :

- moyens de sécurité et de surveillance des lieux et des personnes ;
- nettoyage et remise en état des lieux.

b) Prestations facultatives selon les besoins du bénéficiaire :

- mobilier et matériel pour les séminaires, réunions et conférences ;
- lumières additionnelles pour les soirées ;
- sonorisation ;
- traiteur ;
- tivolis.

Le présent projet de texte habilite le Bureau de l'assemblée de province à modifier les conditions générales d'utilisation qu'il définit et à fixer les redevances d'occupation du château Hagen, après avis de la commission de la culture. Il abroge également la délibération du 9 avril 1999 qui habilitait le Bureau de l'assemblée de province à fixer les tarifs d'utilisation du château Hagen.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, M. Blaise a souhaité savoir si le château Hagen pouvait être mis à disposition des groupes politiques en vue de l'organisation de leurs manifestations. M. Michel a indiqué que la mise à disposition du château Hagen a vocation à valoriser et faire vivre cet équipement provincial pour lequel la collectivité a investi en accueillant des événements socio-culturels de grande envergure. Toutefois, M. Michel a par ailleurs rappelé que l'assemblée étant souveraine, la décision lui reviendra quant à l'inclusion d'une disposition spécifique relative à la location du château aux groupes politiques dans le projet de texte.

Mme Sanmohamat a par ailleurs indiqué que la mise à disposition du château Hagen doit être naturellement liée à l'attrait culturel et patrimonial conformément à l'histoire de ce bâtiment. Toutefois elle a attiré l'attention des conseillers sur la vigilance particulière qui doit être exercée afin de ne pas faire de concurrence déloyale envers les galeries d'art ou les structures organisatrices d'événements socio-culturels.

S'agissant d'une éventuelle concurrence déloyale, M. Friat a indiqué que le prix de location du château a été établi après la réalisation d'un benchmark permettant d'éliminer ce risque. Il a par ailleurs indiqué que la location de cet équipement provincial est payante, cependant, dans le cas d'un projet d'utilité publique ou caritative, une remise gracieuse totale ou partielle peut être effectuée.

En réponse à Mme Julié, M. Friat a confirmé qu'en plus des hôtels de la place pour les événements cérémoniels, le centre culturel Tjibaou a fait partie du benchmark réalisé pour la tarification du château Hagen.

Mme Doniguian a souhaité savoir si le château peut être loué dans le cadre de la réalisation de mariages ou de shooting photo. M. Friat a répondu qu'afin d'éviter la complexité de la gestion des événements privés, le projet de texte ne prévoit pas la mise à disposition de cet équipement pour ce type d'événementiels, en réservant la location à des personnes morales.

Mme Tiéoué a souhaité savoir s'il est prévu d'ouvrir le château Hagen aux scolaires des communes rurales. M. Friat a répondu que la programmation des activités du château Hagen prévoyait l'ouverture gratuite de la structure un week-end par mois et en semaine lors des expositions d'art permettant aux enfants des communes rurales de visiter la structure.

S'agissant de la tarification, Mme Tiéoué a constaté que les coûts de location étaient conséquents et privilégiaient les structures ayant de grands moyens financiers. M. Michel a indiqué que la mise à disposition du château Hagen cible des structures à gros budget afin d'éviter la concurrence déloyale aux galeries d'art ou aux salles de réception du secteur privé, et de conserver par la même occasion l'aspect patrimonial, culturel ou artistique de cet équipement.

En complément, M. Michel a par ailleurs indiqué que d'autres structures provinciales tel que KOWE KARA sont également mises à disposition. De plus, il a indiqué qu'il convient de faire évoluer prudemment l'exploitation du château Hagen, mais qu'il est possible que son utilisation évolue par la suite.

Mme Tiéoué s'est interrogée sur la responsabilité civile des associations souhaitant louer le château Hagen. M. Friat a répondu qu'il est prévu que les structures sollicitant la location du château soient tenues de souscrire une assurance adéquate. Les conseillers ont toutefois exprimé le souhait que cette clause soit explicitée dans le projet de délibération.

Par ailleurs, Mme Tiéoué a souhaité connaître le coût de la maintenance du château Hagen dans le budget de la province Sud. M. Friat a répondu, qu'aujourd'hui, l'entretien du château repose sur un régisseur et un jardinier présents à temps plein.

Mme Doniguan a souhaité savoir si la tarification évoquée au travers du projet de délibération prenait en compte un gardiennage supplémentaire lors d'une manifestation. M. Friat a répondu que les tarifs proposés comprennent uniquement la location du lieu et que le gardiennage supplémentaire est à la charge du locataire. M. Michel a ajouté que l'objectif de la mise à disposition du château Hagen n'est pas d'alourdir les charges pour la collectivité. Par ailleurs, il a également indiqué que la direction de la culture travaille actuellement à encourager les organisateurs d'opérations artistiques subventionnées par la province Sud à réaliser leurs manifestations au château Hagen afin de valoriser cet équipement.

Mme Tiéoué a souhaité savoir si une réflexion a été menée quant à la possibilité de mise en gérance du château Hagen. M. Michel a répondu que ce cas de figure est extrêmement rare pour des équipements patrimoniaux de ce prestige. Il a également ajouté que la collectivité a été approchée par des promoteurs immobiliers souhaitant transformer ce bâtiment en hôtel ou restaurant de luxe. Cependant M. Michel a rappelé que le château Hagen n'a pas vocation à être privatisé car il s'agit d'un équipement patrimonial de la collectivité qui doit profiter à l'ensemble des administrés provinciaux.

S'agissant de la problématique relative au partage des responsabilités en cas de dégradation du château Hagen ou de son voisinage, M. Brianchon a indiqué que c'est bien l'organisateur de la manifestation qui est responsable des troubles occasionnés par celle-ci, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment provincial.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Mme Doniguan a sollicité la commission afin de savoir si une disposition autorisant ou excluant la location du château Hagen pour l'organisation de manifestations politiques devait être insérée dans cet article. En complément, M. Dunoyer a également indiqué qu'il est préférable d'homogénéiser la politique de la province en matière de mise à disposition des équipements provinciaux. Ainsi, et dès lors qu'il n'y a aucune restriction pour les partis politiques dans la location des autres équipements provinciaux, les conseillers ont convenu de ne pas en imposer concernant le château Hagen.

S'agissant de la problématique des responsabilités civiles et provinciales dans la gestion des éventuelles nuisances entraînées par l'organisation de grands événements au château Hagen et notamment les difficultés de stationnement, M. Michel a indiqué que la direction de la culture s'assurera que le format des manifestations qui se dérouleront au château Hagen soit en adéquation avec les contraintes de voisinage.

Mme Tiéoué a souhaité avoir des précisions sur la capacité d'accueil du château Hagen. M. Friat a répondu que le parc dispose d'une capacité d'accueil de 2000 personnes et la maison Banian de 100 personnes.

Avis favorable des commissions.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 4 : Les conseillers ont exprimé le souhait que les modalités pratiques selon lesquelles les participants aux manifestations organisées au château Hagen se rendraient sur le site et stationneraient leurs véhicules soient communiquées à la province, afin de s'assurer que les événements ne causent pas de troubles de la circulation aux riverains. Un amendement sera ainsi présenté en séance publique afin que ces informations soient transmises dans le dossier de demande d'utilisation du site.

Avis favorable des commissions sur cet article, avec cette précision.

Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 6 : Dans la discussion, les conseillers se sont interrogés sur l'opportunité d'instituer une caution pour la réservation du site afin de garantir davantage la collectivité contre d'éventuelles dégradations du site. Des précisions sur le sujet seront apportées en séance publique par l'administration provinciale.

Avis favorable de la commission.

Article 7 : Afin de s'assurer que les moyens de gardiennage et de nettoyage que le demandeur compte employer soient adaptés au site du château Hagen, et proportionnés à la manifestation envisagée, les conseillers ont émis le souhait de compléter cet article pour prévoir l'obligation pensant sur le demandeur d'informer précisément la province Sud des moyens envisagés en la matière, ainsi que du nom des éventuels prestataires chargés d'accomplir ces tâches.

Un amendement en ce sens sera présenté au cours de la séance publique.

Avis favorable des commissions sur cet article, avec cette précision.

Article 8 : A la demande des conseillers, un amendement de cet article sera présenté en séance publique afin de clarifier le fait que les tarifs de mise à disposition excluent le coût de l'assurance en responsabilité civile pour l'organisation de manifestations au château Hagen et afin de rendre obligatoire pour le demandeur la souscription d'une telle assurance.

Avis favorable des commissions sur cet article, avec cette précision.

Article 9 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 10 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 11 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

(Commission de la culture : Mmes Doniguan, Julié, Sanmohamat, Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Sam.

Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mme Hmeun, Jandot et Tiéoué, ainsi que MM. Blaise et Dunoyer.)

♦ ♦ ♦

- **Rapport n° 413-2016/BAPS** : projet de délibération fixant les redevances d'occupation du château Hagen.

Dans le cadre de la mise à disposition du château Hagen, dont les conditions générales sont fixées par la délibération n° -2016/APS du 2016 *fixant les modalités de mise à disposition du château Hagen à des tiers*, le Bureau a été habilité par l'assemblée de province à en fixer les redevances d'occupation.

Il est ainsi proposé de définir la tarification suivante :

	Jardin	Jardin + Château
Journée : du lundi au vendredi (08h00 à 18h00)	160 000 XPF	260 000 XPF
Journée : week-end et jours fériés (08h00 à 18h00)	200 000 XPF	300 000 XPF
Soirée : du lundi au vendredi (18h00 à 22h00)	260 000 XPF	360 000 XPF
Soirée : week-end et jours fériés (18h00 à 22h00)	280 000 XPF	380 000 XPF

Une exonération totale ou partielle de paiement de ces redevances est proposée de façon à pouvoir répondre à des demandes de mise à disposition relevant de l'intérêt général.

Tel est l'objet de la délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, Mme Tiéoué a souhaité avoir des précisions sur la mention « des demandes de mise à disposition relevant de l'intérêt général » citée dans le rapport de présentation. M. Michel a répondu qu'il s'agit d'exonérer entièrement ou partiellement des associations reconnues d'utilité publique, celles subventionnées par la collectivité œuvrant dans le secteur social, culturel ou humanitaire. Il a ajouté que, par nature, cette disposition est à l'appréciation de la direction en premier lieu, puis de l'exécutif de la province Sud en second lieu.

M. Michel a également proposé qu'un rapport d'information à destination des conseillers soit le cas échéant édité sur l'utilisation du château Hagen en application de ces projets de texte afin de permettre aux présentes commissions d'être pleinement informées des occupations autorisées. En complément, Mme Julié a indiqué que les redevances de la mise à disposition du château Hagen permettront d'offrir un programme d'activités gratuites notamment à destination des enfants.

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

(Commission de la culture : Mmes Donigian, Julié, Sanmohamat, Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Sam.

Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mme Hmeun, Jandot et Tiéoué, ainsi que MM. Blaise et Dunoyer.)

**Le rapporteur de la commission du budget,
des finances et du patrimoine,
président de séance**

La rapporteure de la commission de la culture



Philippe Blaise



Pascale Donigian